



Procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2016

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

1.1. Indemnisation d'exploitants agricoles

3. AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Modification statutaires de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

4. AFFAIRES SOCIALES

4.1. Vente de logements sociaux – Quartier du Soleil

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA GEROMIN, GRANGEAT, GROS, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS, (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, HYVRARD, (pouvoir à Mme MORAND)
MM. GERARDO (pouvoir à Mme CAMPANALE), LE PENDEVEN

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 001-2016 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de précédentes séances, a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser l'exploitant agricole comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Commune de Crolles (ex consorts DARBON)	BA 176 Le Rafour	5 082 m ²	EARL du Mayard	3 009 €

- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 002-2016 : Modifications statutaires de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grésivaudan expose le projet de modifications statutaires qui prendra effet au 1^{er} janvier.

M. **Francis GIMBERT** rappelle qu'il s'agit, en grande partie, de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe qui a fait évoluer les compétences des communautés de communes et d'agglomération.

Les communautés de communes passent ainsi de 2 à 6 compétences obligatoires, dont la plupart étaient déjà exercées par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan. Le choix a été fait de prendre la compétence eau et assainissement en 2018 car cela permet de commencer les investissements pour assurer la solidarité et favoriser le développement durable car il y aura moins de rejets polluants et une eau de meilleure qualité.

Au-delà de la mise en conformité, c'est une refonte des statuts

Mme. **Blandine CHEVROT** demande si les représentations au sein du conseil communautaire bougent.

M. **Francis GIMBERT** répond que non, elles étaient conformes à la loi et resteront ainsi.

M. **Vincent GAY** confirme qu'un certain nombre de compétences étaient déjà exercées par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et estime qu'il est important d'anticiper celle de l'eau et assainissement tout en se donnant le temps de le faire pour s'organiser et avoir un développement harmonieux du territoire sur ces aspects.

Mme. **Aude PAIN** demande pourquoi il faut voter s'il s'agit d'une application de la loi.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il y a nécessité de voter car il y a anticipation sur l'eau et l'assainissement et, de plus, la loi, à chaque fois, impose une approbation de la mise en conformité des statuts car il y a une latitude sur les compétences optionnelles. S'il n'y a pas de vote, la mise en conformité serait avec l'exercice en totalité des compétences obligatoires et optionnelles sans définition d'intérêt communautaire. Il est donc plus raisonnable de délibérer.

Mme. **Françoise CAMPANALE**, par rapport à la compétence développement économique, ne comprend pas les propositions faites au vu des différences entre ce qui est indiqué dans la note de synthèse, à savoir l'exercice obligatoire de la totalité de la compétence, et la définition d'un intérêt communautaire dans le 2° de l'annexe aux statuts.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'une partie seulement de la compétence économique reste soumise à définition de l'intérêt communautaire, c'est cette partie que l'on trouve dans l'annexe.

M. **Bernard FORT** entre les compétences obligatoires et celles, optionnelles, qui vont le devenir, demande où cela va s'arrêter.

M. **Francis GIMBERT** répond que cela dépend du parlement. Il estime que la vraie faiblesse du tissu territorial c'est qu'aujourd'hui il y a des communes qui n'exercent presque plus aucune compétence, notamment qui n'ont pas d'école, ce qui fait que l'on s'interroge sur leur rôle.

M. **Blandine CHEVROT** demande ce que devient Crolles là-dedans.

M. le **Maire** répond que l'on parle souvent de Crolles comme d'un pôle de centralité mais estime qu'il faut voir au-delà, il n'y a pas que Crolles, 4 autres communes ont des intérêts qui liés : Frogès, Villard-Bonnot, Bernin et Crolles car elles sont situées autour d'un nœud autoroutier et d'une gare. Il faudra un jour se poser la question de comment il est possible de travailler mieux inter rives pour ne pas être en compétition les unes avec les autres. Les élus aujourd'hui commencent seulement à réfléchir, car la loi les y pousse, à comment mieux coopérer. Il faut aller plus loin, se parler, coopérer un peu plus.

M. **Francis GIMBERT** cite l'exemple du pays de Mauges où il existait il y a un mois 6 communautés de communes et 73 communes. Depuis le 1^{er} janvier 2016, il n'y a plus que 6 communes et une communauté d'agglomération.

M. **Gilbert CROZES** demande si, dans tous ces changements, il est prévu que les conseillers communautaires soient élus au suffrage universel.

M. **Francis GIMBERT** répond que c'est déjà le cas.

M. **Gilbert CROZES** dit que oui, mais le système de fléchage n'est pas clair pour la population.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que cela a été en débats à plusieurs reprises et, à chaque fois, les dispositions ont été supprimées par le Sénat. Dans un an, en Isère, il ne restera plus que quelques communautés de communes de moins de 40 000 habitants sur les 17 existant aujourd'hui. Cela pose des questions de représentativité et des recours seront, selon lui, intentés contre la répartition légale actuelle des conseillers communautaires après les élections de 2020. En effet, il est impossible de trouver un accord pour déroger à la répartition légale avec la rédaction actuelle. Le Conseil Constitutionnel ne pourra que censurer et cela mènera au suffrage universel.

M. le **Maire** tient quand même à indiquer que Crolles restera attentive au devenir de ses zones d'activité et demande si le transfert comprend la voirie.

M. **Francis GIMBERT** indique qu'un inventaire technique doit avoir lieu jusqu'au mois de juin et, ensuite, il y aura des discussions politiques car les zones d'activités ne sont pas mises à disposition mais transférées à titre onéreux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande si ces discussions seront différentes de celles qui ont été menées pour la médiathèque et la petite enfance et si elles se mèneront avec chaque commune concernée ou seulement au sein de la CLECT.

M. **Francis GIMBERT** répond que ce sera avec chaque commune, il ne s'agit pas là de calcul de transfert de charges puisque c'est un achat.

Mme. **Blandine CHEVROT** estime que cela mérite des explications car ce n'est pas clair, ça fait usine à gaz.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de communes.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 003-2016 : Vente de logements sociaux – Quartier du Soleil

Madame la conseillère déléguée aux solidarités et à l'habitat social expose les éléments nécessaires à la réflexion sur la vente de logements HLM,

Elle indique que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L443-7 et suivants.

Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM.

Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

La SDH souhaite procéder à la mise en vente des 46 logements du quartier du Soleil et a donc sollicité le représentant du Préfet qui saisit pour avis la commune de Crolles, en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la Direction Départementale des Territoires.

Mme. **Patricia MORAND** précise que la SDH reprend le logement en cas d'accident de la vie et relogé alors les personnes dans le parc social.

M. le **Maire** ajoute que la SDG demandait à vendre plus de logements.

Mme. **Patricia MORAND** précise que la demande était à hauteur de 30 à 40 % des logements.

M. le **Maire** indique que la municipalité a fait le choix de proposer moins car elle souhaite conserver sur la commune des logements locatifs à prix abordables.

Mme. **Patricia MORAND** indique que la commune a reçu en même temps l'information de la rénovation de la façade en 2017 à la charge du bailleur et donc pas celle des nouveaux propriétaires.

M. **Francis GIMBERT** voudrait attirer l'attention sur deux difficultés qui pourraient se présenter. Premièrement il faut faire attention à ce que les occupants ne se retrouvent pas en situation de surendettement malgré le dispositif mis en œuvre. Ensuite la commune risque de rencontrer des difficultés pour procéder au subventionnement de réhabilitations ou pour apporter sa garantie d'emprunt car il ne s'agira plus exclusivement d'un bailleur social.

M. le **Maire** répond que le premier point a été abordé avec la SDH pour qu'un travail d'évaluation sur le long terme soit fait.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande quel est le contenu des clauses anti spéculatives et comment sont choisis les acheteurs.

Mme. **Patricia MORAND**, sur les acheteurs, répond que ce sont ces derniers qui se portent volontaires et, ensuite, ces derniers sont sélectionnés au vu de leur dossier. Concernant les clauses anti spéculatives, le but est que les acheteurs ne puissent gagner de l'argent en revendant, le détail n'est pas encore connu.

M. le **Maire** expose que la commune reçoit beaucoup de demande en ce sens des autres bailleurs.

M. **Francis GIMBERT** répond qu'il faut être prudent.

M. **Bernard FORT** demande comment il sera possible d'être prudent car maintenant que cela a été accepté pour un, comment refuser aux autres.

Mme. **Patricia MORAND** répond qu'il faut quand même remplir le critère d'ancienneté des logements et la commune veut maintenir un pourcentage de logement social sur son territoire.

M. **Vincent GAY** ajoute qu'il est important de ne pas avoir de vente massive de logements sociaux, cela doit donc rester des opérations très limitées en termes de nombre et que pour les bâtiments anciens car les neufs sont financés en partie par des fonds publics et ils doivent donc remplir leur office.

Mme. **Patricia MORAND** estime que cela va être intéressant, il va falloir inventer des choses pour la mixité.

M. **Bernard FORT** expose que, d'habitude, les bailleurs ne veulent pas de mixité dans une même montée mais, là, paradoxalement, ils y arrivent, c'est contradictoire.

M. le **Maire** estime que c'est intéressant car cela permettra peut-être de pousser vers ces logiques de nouveaux aménagements urbains. Cet outil pourra être utilisé pour ramener une mixité fine dans ces secteurs.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande si, au Soleil et aux Ardillais, il n'y a que des logements PLAI.

Mme. **Patricia MORAND** répond que non, mais une majorité l'est.

Mme. **Laure FAYOLLE** indique que les locataires concernés n'avaient de toute façon pas forcément le projet de déménager, cela ne diminue donc pas l'offre de logement social. Les futurs nouveaux logements viendront amener une nouvelle offre.

M. **Alain PIANETTA** indique que cela va permettre à certaines familles qui n'avaient pas le pouvoir d'accéder à la propriété. Il est cependant plus réservé sur leur capacité à assumer l'entretien ensuite.

M. **Christophe LEMONIAS** trouve très bien de permettre l'accès à la propriété, cela rend les personnes plus concernées par l'entretien des bâtiments et leur environnement de vie.

M. **Gilbert CROZES** ne voit pas où se situe la mixité sociale puisqu'il va s'agir des mêmes personnes.

Mme. **Patricia MORAND** répond que c'est plus le changement d'état d'esprit et de statut qui va créer cette mixité. Elle précise que si le locataire refuse d'acheter il reste locataire de son logement.

M. **Christophe LEMONIAS** ajoute que cela permet d'améliorer à long terme leur niveau de vie.

M. **Marc BRUNELLO** expose qu'ils entendent souvent parler de bailleurs réticents à intégrer de la mixité au sein d'une même montée, mais là ils vont être obligés de le faire. Si la commune limite le nombre de logements vendus, le bailleur restera syndic tant qu'il le souhaite.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable à la mise en vente de 20 % des logements sur l'ensemble immobilier « Quartier du Soleil », sous réserve de l'autorisation du Préfet.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 004-2016 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que les missions de médecine préventive peuvent être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- Soit à un service créé par la collectivité,
- Soit à un service de médecine de travail interentreprises avec lequel l'autorité territoriale passe convention,
- Soit à un service commun à plusieurs collectivités auquel celles-ci ont adhéré,
- Soit au service créé par le Centre de Gestion de l'Isère

Le centre de gestion de l'Isère a développé un service de médecine professionnelle auquel la collectivité a adhéré en 2011, après avoir constaté que son adhésion antérieure à un service de médecine de travail interentreprises ne donnait pas satisfaction, notamment en termes d'accompagnement du suivi médical des agents.

Le service de santé au travail du centre de gestion de l'Isère a pour vocation de mobiliser les compétences nécessaires pour prévenir toute altération de la santé des agents, pour veiller à leur sécurité et pour œuvrer à l'amélioration de leurs conditions de travail et leur maintien dans l'emploi.

Ce service a l'avantage d'une maîtrise du statut de la fonction publique, d'une équipe pluridisciplinaire et d'une politique clairement tournée vers l'accompagnement des collectivités sur les questions de santé au travail.

La convention actuelle arrivant à échéance il est nécessaire de renouveler l'adhésion par la signature d'une nouvelle convention si la commune souhaite continuer à bénéficier de ces prestations.

La cotisation au service de santé au travail et de médecine professionnelle est fixée selon un % de la masse des rémunérations versées aux agents de la Collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Ce taux est le suivant :

- du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 : 0,53 %
- à partir du 1^{er} janvier 2017 : 0,60 %

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Ce nouvel engagement peut être dénoncé par la collectivité, sous réserve de respecter les formalités de préavis prévues à cet effet.

Mme. **Françoise CAMPANALE**, par rapport au taux qui passe de 0,53 à 0,60 %, demande si la commune a une prévision de cette augmentation pour les années suivantes.

M. le **Maire** répond qu'il est voté chaque année par le Centre de Gestion.

Mme. **Françoise CAMPANALE** estime que, si c'est la même augmentation chaque année, cela fait beaucoup.

M. le **Maire** répond que cette augmentation est due au départ de la Métropole.

Après en débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer à la nouvelle convention du service de médecine préventive et santé au travail du Centre de Gestion de l'Isère,
- de l'autoriser à signer la convention et tous documents utiles à la mise en œuvre de cette collaboration.



La séance est levée à 22 h 06

